

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FERRAMOL PRO***

de la société NEUDORFF GMBH KG

enregistrée sous le n°2019-4859

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 février 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

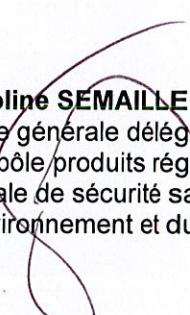
Noms du produit	FERRAMOL PRO NEU 1166 M PRO	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3 D-31860 EMMERTHAL Allemagne	
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)	
Contenant	9,9 g/kg - phosphate ferrique hydraté	
Produit de référence	Nom commercial	FERRAMOL
	N° AMM	2020003
Numéro d'intrant	344-2016.02	
Numéro d'AMM	2160409	
Fonction	Molluscicide	
Gamme d'usage	Professionnel	
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 MARS 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Seaux en polypropylène	800 g ; 1 kg ; 2 kg ; 2,5 kg ; 3 kg ; 4 kg ; 5 kg ; 7,5 kg ; 10 kg